



Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

www.sedlj.ca

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 17 # 7

Le 19 mars 2019

Même si dans l'actualité, les sujets touchant l'éducation foisonnent ces temps-ci, j'ai choisi de vous parler de la prochaine échelle salariale que nous aurons dès le 2 avril prochain et que vous retrouvez dans cette édition du Synergique. Oui, notre échelle salariale sera majorée de 2,5 % mais il ne s'agit pas d'une « augmentation salariale » proprement dite, mais de l'intégration à la nouvelle structure salariale.

UN RAPPEL... dans le cadre du renouvellement de la convention collective de 2015, les centrales syndicales et le gouvernement se sont entendus sur l'établissement d'une nouvelle structure salariale qui prendra effet le 2 avril 2019. Ce changement élimine un grand nombre d'incohérences et d'iniquités qui existent depuis longtemps dans la rémunération dans 450 catégories d'emplois présentes dans les trois réseaux publics (scolaire, collégial et santé). Le Front commun avait accepté de travailler à l'élaboration de la nouvelle structure salariale à condition que cette dernière respecte trois principes fondamentaux, soit le respect les prescriptions de la Loi sur l'équité salariale, que personne ne devait diminuer de salaire et que les travaux ne disposaient pas de la nécessité d'accorder des augmentations de salaire pour toutes et tous.

Pour implanter une nouvelle structure salariale, il faut réaliser trois étapes. La première est d'évaluer et de ranger les emplois. Nous savons que les catégories d'emplois à prédominance masculine et féminine avaient été évaluées dans le cadre des exercices d'équité salariale imposés par la Loi sur l'équité salariale au début des années 2000 (rangement 22 pour la catégorie « enseignant des commissions scolaires »); depuis 2011, les travaux se poursuivent pour les emplois mixtes. La deuxième étape est de déterminer les salaires maxima et les échelles. Pour déterminer les taux maxima des différents rangements, la courbe élaborée pour l'équité salariale a été utilisée. Et pour les échelles, la nouvelle structure est composée de 28 rangements et le nombre d'échelons pour chacun des emplois varie selon le rangement de la catégorie d'emploi, **mais les enseignants de commissions scolaires et du collégial ont conservé leur échelle particulière**. Enfin, l'étape trois consiste à intégrer la nouvelle structure salariale. Afin de réduire au maximum les emplois dont le salaire serait ajusté à la baisse et de réduire le nombre d'emplois au-dessus de la courbe, une bonification de 2,5 % de la courbe d'équité salariale a été négociée pour le 2 avril prochain. Ainsi, pour le personnel enseignant, cela se traduit par une augmentation de 2,5 % de chacun des échelons de l'échelle salariale.

En conclusion, 79 % des membres de la CSQ bénéficieront d'un ajustement de 2,5 % ou plus au 2 avril 2019. Pour plus d'informations, voir la brochure « **Pour mieux comprendre la structure salariale** » sur notre site www.sedlj.ca, cliquez sur « Salaire » dans l'onglet « Relation du travail ». Sur ce, **BON PRINTEMPS ET BONNE LECTURE !**



APPEL DE CANDIDATURES

Cette année encore, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) souhaite obtenir la collaboration de la Fédération (FSE) en vue de recruter, parmi les membres des syndicats affiliés, des personnes qui pourraient occuper l'un des sièges à titre de membre du CSE ou de l'une de ses commissions.

Si vous êtes intéressés, nous vous invitons à communiquer avec Nicole au Syndicat afin d'avoir des informations complémentaires ou pour compléter le formulaire de mise en candidature **au plus tard le 17 avril 2019 à 16 h**. Ce dernier doit être accompagné du curriculum vitae abrégé ou plus complet et à jour de la personne candidate.

2E PHASE DE CONSULTATION SUR NOS PRIORITES POUR LA NEGOCIATION 2020

À l'automne dernier, le Syndicat a procédé à la première phase de consultation sur les priorités pour la négociation 2020. À partir de ces résultats, la centrale (CSQ) et la fédération (FSE-CSQ) ont préparé une 2^e phase de consultation, ce qui nous amènera à adopter, en Assemblée générale, nos demandes sectorielles et intersectorielles, et ce, dès l'entrée scolaire 2019-2020.

Afin de s'assurer du plus grand nombre de réponses possibles et de faciliter le processus pour les membres, les personnes déléguées ont convenu, mardi le 19 mars, de procéder elles-mêmes à la 2^e phase de consultation dans chacun des milieux, lors d'une rencontre avec le personnel enseignant. Sur demande, il est possible qu'une personne du bureau soit présente également. Inutile de vous rappeler l'importance de cette consultation, car elle nous amènera à la proposition finale de nos demandes syndicales qui seront soumises au gouvernement à l'automne 2019.

Donc, surveillez l'invitation lancée par la personne déléguée ou les personnes déléguées de votre milieu et soyez-y ! Votre voix est importante parce que « Dans les services publics, faut que ça change, maintenant !!!

Congés de force majeure

UN RAPPEL IMPORTANT....

Dans la convention locale, il est prévu qu'un congé de force majeure est accordé lors de **l'hospitalisation ou la présence à l'urgence** pour la maladie ou un accident de la conjointe ou du conjoint, du père ou de la mère ou d'un enfant à charge.

Nous vous rappelons que la commission scolaire considère **qu'une chirurgie d'un jour effectuée dans un centre hospitalier est un congé de force majeure** au sens d'une hospitalisation. Si une telle situation vous arrive, veuillez vous procurer un billet au centre hospitalier indiquant que vous avez accompagné votre conjoint, votre mère ou votre père ou encore votre enfant pour une hospitalisation en chirurgie, et ce, le jour de votre absence.



Équipe des rédacteurs :
Annie, Nicole, Carolyne et Claude



Pour nous joindre :
695-1609 ou visitez www.sedlj.ca



Les demandes de congés

DATE LIMITE : lundi le 15 avril à 16h00

Nous pouvons vous aider pour effectuer toute demande de :

- congé sans traitement;
- congé sabbatique à traitement différé;
- retraite progressive;
- changement de champ ou de discipline.



Prenez note que la Commission scolaire fera parvenir dans votre boîte de courriel vers la fin de la semaine du 18 mars ou au début de la semaine du 25 mars 2019, ses modalités d'encadrement des congés 2019-2020; veuillez surveiller votre courriel de la Commission scolaire pour en connaître tous les détails.



IMPORTANT

N.-B. : POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT QUI A COMPLÉTÉ UNE ANNÉE EN VOIE DE PERMANENCE ET QUI DÉSIRE UN CONGÉ SANS TRAITEMENT, VEUILLEZ NOUS CONTACTER AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE.

Taux de rendement 2018 du RREGOP

Et des fonds des régimes de retraite du secteur public

En 2018, le rendement du fonds du **Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)** a été de 4,2 %, et celui du fonds du **Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)** a été de 4,3 %.

Pour plus de détails sur le rendement des autres fonds de régimes de retraite, [consultez le site Web](https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/rendements/fonds.htm) : <https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/rendements/fonds.htm>

Quand renoncer à l'assurance-salaire longue durée?

Il est possible que cela soit avantageux de renoncer à votre assurance-salaire longue durée avec SSQ.

ALORS CONTACTEZ-NOUS SI L'UNE OU L'AUTRE DE CES SITUATIONS VOUS CONCERNENT:

- Vous participez actuellement au RREGOP et n'êtes pas bénéficiaire de l'assurance-salaire;
- Vous êtes âgé(e)s de 58 ans ou plus;
- Vous avez 33 années ou plus de service aux fins d'admissibilité au RREGOP.

Échelles de traitement en vigueur
à compter du 1er avril 2019
jusqu'au 31 mars 2020

Échelon	Échelle
1	42 431 \$
2	44 235 \$
3	46 115 \$
4	48 074 \$
5	50 118 \$
6	52 248 \$
7	54 468 \$
8	56 783 \$
9	59 196 \$
10	61 712 \$
11	64 335 \$
12	67 069 \$
13	69 920 \$
14	72 891 \$
15	75 989 \$
16	79 218 \$
17	82 585 \$

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience **augmentée de :**

- 2 échelons si la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons si la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons si la scolarité est évaluée à 19 ans

Suppléante et suppléant occasionnel Durée de remplacement dans une journée Clause 6-7.03 A	
60 minutes ou moins	42,43 \$
Périodes de 70 minutes	59,40 \$
Périodes de 75 minutes	63,65 \$
Entre 61 minutes et 150 minutes	106,07 \$
Entre 151 minutes et 210 minutes	148,50 \$
Plus de 210 minutes	212,15 \$

Taux horaire du personnel à la leçon Clause 6-7.02 B)				
Période de	Moins de 16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
45 à 60 min.	55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$
70 min.	86,15 \$	95,65 \$	103,52 \$	112,89 \$
75 min.	92,30 \$	102,48 \$	110,92 \$	120,95 \$

Personnel à taux horaire : 55,38 \$

Formation professionnelle : clause 13-2.02 A)

Formation générale adulte : clause 11-2.02 A)

La Personnelle: l'Assurance pensée pour les membres de la CSQ

Service unique, protections adaptées pour vos assurances auto et habitation

Demandez une soumission est plus facile que jamais !

Voyez ce que La Personnelle peut faire pour vous

⇒ 1 888 476-8737

⇒ csq.lapersonnelle.com



Assurance auto, habitation et entreprise

La bonne combinaison

La personne désigne La Personnelle assurances générales inc.

Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. *